



# AIDEZ-NOUS À PROTÉGER LE GYPAÈTE BARBU QUI S'INSTALLE DANS LE VERCORS

Merci de respecter les zones de sensibilité majeures (ZSM) définie en concertation avec les pratiquants d'activités de pleine nature. Tout dérangement peut provoquer l'échec de ces reproductions et l'abandon définitif du territoire !

## Rappel réglementaire

En France, tous les rapaces sont protégés en application de l'article L411-1 du Code de l'environnement et par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'arrêté du 12 décembre 2005 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013) porte interdiction de la perturbation intentionnelle du Gypaète barbu sur son aire de nidification et sur le lieu ou placette où ils se nourrissent (protection de l'oiseau et de son habitat).

Automne installation	Hiver incubation, éclosion	Printemps élevage	Été envol, période de dépendance	
Octobre à décembre	Janvier à mars	Avril à juin	Juin à fin août	Septembre
Parades nuptiales, choix de l'aire, accouplements et défense du territoire, pontes	Pontes, éclosions et poussins	Élevage du jeune et protection par les adultes	Envol, apprentissages au vol près de l'aire et du cassage d'os	Vols dispersifs avec retours réguliers sur le territoire natal

Période de sensibilité majeure : 1<sup>er</sup> novembre au 15 (ou 31) août pour les Alpes



Réserve Naturelle  
HAUTS PLATEAUX DU VERCORS



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
Liberté  
Égalité...

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



- LA  
D R O  
M E -

isère  
LE DÉPARTEMENT  
www.isere.fr